

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAISON FUN

Approuvé lors de l'Assemblée générale constitutive du 29/08/2022

*mis à jour le 2 novembre 2023 lors de l'Assemblée générale de l'association*

*mis à jour le 06 janvier 2024, définissant la durée d'un contrat de travail pour adhérer*

*mis à jour le 13 août 2024, définissant la période d'adhésion et les pièces justificatives*

*mis à jour le 10 juillet 2025, lors de l'Assemblée Générale*



## 1. CONDITIONS D'ADHESION DES MEMBRES

- **Adultes** : exercer une activité professionnelle principale à Courchevel pour la saison en cours au moins 3 mois pour les contrats commençant avant le 31 décembre de l'année en cours, et au moins 2 mois pour les contrats commençant après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- **Enfants -18 ans** : être enfant d'adhérent et scolarisé pour la saison sur la communauté de communes Val Vanoise (hors primaires)
- Règlement de la cotisation annuelle lors du dépôt du dossier d'adhésion sur le site [www.saisonfunasso.com](http://www.saisonfunasso.com)

### **Ne sont pas acceptés :**

- **Télétravailleur** pour le compte d'une entreprise non domiciliée à Courchevel
- **Moniteur de ski** hors convention tripartite

## 2. PIECES JUSTIFICATIVES LORS DE L'ADHESION

- **Pour tous (adultes/enfants)** : 1 pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- **Salariés et stagiaires** :
  - Attestation de recrutement/stage par l'employeur, signée, datée et visée du tampon de l'entreprise
- **Enfants -18 ans** : livret de famille prouvant la filiation
- **Pour les autres** :
  - Justificatif d'activité professionnelle principale sur Courchevel** :
    - **KBIS de moins de 3 mois** avec adresse de l'établissement à Courchevel
    - **Carte Professionnelle** pour les professions libérales (activité principale à Courchevel), moniteurs de ski n'enseignant pas dans une des écoles de ski ayant signé la convention tripartite exclus
    - **Contrat de prestations** dans un établissement de Courchevel
    - Extrait **Contrat GUSO**
    - Faire partie d'une liste émise par l'employeur de **personnel détaché pour la saison à Courchevel**
    - **Contrat/convention** sur lequel figure le **lieu de détachement pour la saison à Courchevel**

## 3. ADHESION SAISON FUN

**Valable du 15 octobre de l'année en cours au 14 octobre de l'année suivante**

Permet de bénéficier :

- Des tarifs "groupes" sur les forfaits des remontées mécaniques
- Des tarifs "groupes" sur les abonnements à Aquamotion
- De tarifs préférentiels chez certains commerçants et auprès de certains prestataires d'activités sportives, culturelles, et de services.

## 4. COTISATION

Adulte : 10€ - Enfant -18 ans : 5€

## 5. COMMISSION D'ADMISSION

Une commission d'admission se réunira ponctuellement selon les besoins afin d'examiner les demandes particulières ou les dossiers non conformes aux critères exposés ci-dessus. A chacune de ces réunions, devront être présents au moins deux membres actifs afin de délibérer valablement.

La Présidente